

Décision du Maire

N°41/2022
Commande Publique

Objet : Marché 22 000 01 Entretien Paysager

Lot 2 : Les sites scolaires

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2020-76 du 10/07/2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 26/01/2022, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique pour le marché de service « Entretien paysager des sites communaux », Lot 2 : « Les sites scolaires »

Décide

Article 1^{er} : De conclure un marché avec la société CHATRON MICHAUD PAYSAGE dont le siège se situe 665 route du Pelloux, 74920 Combloux, pour le marché « Entretien paysager des sites communaux », lot 2 « Les sites scolaires », pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 5 000,00 euros HT
- Montant maximum annuel : 25 000,00 euros HT

Le marché est conclu pour une durée de 1 an. Il pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an (sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur 2 mois avant la date de reconduction) et pour une DUREE MAXIMALE totale de DEUX ANS. En d'autres termes, il ne pourra être reconduit plus d'une fois.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :

- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur du service ITE

Fait à Passy le 23/05/2022

Le Maire,

Raphaël CASTÉRA

